



Commune de PRÉFAILLES

Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 9 octobre 2015 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Jocelyne GAUTIER, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Frédérique FEVE

Étaient absents : Gilles CABALLERO (pouvoir à Emilie EVERAERT-CHARPENTIER), Nicolas PACAUD (pouvoir à Frédérique FEVE), Jean-Luc LE BRIGAND

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :
Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2015 :
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2015 est approuvé (unanimité).

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une minute de silence afin de rendre hommage à M. Roger Maine, ancien maire de la commune de Préfailles de 1989 à 1995, décédé le 22 septembre 2015 en son domicile de Sainte-Marie-sur Mer, à l'âge de 89 ans.

Affaires générales

1. Règlement intérieur du cimetière

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Marie Pierre FALCON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement du cimetière qui se décompose en trois parties distinctes : « l'ancien cimetière », « le cimetière intermédiaire » et « le cimetière paysager ».

Frédérique FEVE regrette le caractère très strict du règlement du cimetière paysager. Elle aurait souhaité un règlement plus simple et plus souple pour les nouveaux carrés.

Marie Pierre FALCON indique que les personnes auront le choix entre les 3 cimetières. Il faut également conserver des règles pour le cimetière paysager, pour respecter une certaine uniformité.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 à 15 (police des cimetières), L2223-1 à 12, R 2223-1 à 9 (cimetières), L2223-13 à 18 et R2223-10 à 23 (concessions funéraires) ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R610-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'avis de la commission cimetière du 3 septembre 2015,

Vu l'avis du bureau du 11 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement du cimetière tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit règlement.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage permanent à l'entrée principale du cimetière.

2. Modification du règlement intérieur de la micro-crèche

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : 2 (Frédérique FEVE + pouvoir Nicolas PACAUD)	

Rapporteur : Marie Pierre FALCON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune gère en régie la micro crèche dénommée « La Gare des Mini-Mousses ». Cet établissement assure pendant la journée un accueil régulier et occasionnel, des enfants de moins de 4 ans.

Il ajoute qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte des dernières évolutions.

Monsieur le Maire présente en conséquence le projet de règlement intérieur correspondant (*voir en annexe - les modifications apportées sont en rouge*).

Frédérique FEVE déplore la capacité d'accueil limitée sur certains créneaux (matin de 7 à 8h notamment) en plus de la période de fermeture sur 3 semaines l'été.

Emilie EVERAERT-CHARPENTIER et Marie Pierre FALCON rappellent les contraintes d'encadrement, imposées en particulier par la CAF. Il faut 2 agents présents pour 3 enfants. Ces règles sont retranscrites dans le règlement. En fonction du nombre d'enfants inscrits, des évolutions pourront également être envisagées.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment la lettre circulaire n°2011-105,

Vu l'avis du bureau du 4 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la micro crèche dénommée « La Gare des Mini-Mousses » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de la micro-crèche tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit règlement.

3. Mise en place commission du marché ambulant

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché ambulant se tient le samedi matin toute l'année et également le mercredi matin en saison.

Afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux ce marché, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission communale mixte.

Celle-ci aurait pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires et les autres acteurs économiques du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (attribution d'emplacements, modification du règlement, périmètre du marché, sanctions...).

La commission est présidée par le Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements. Seul le Maire a le pouvoir de décision, l'avis émis par la commission présentant un caractère consultatif.

La commission comprendrait également :

- un conseiller municipal et un suppléant,
- le responsable de la police municipale (placier régisseur des droits de places)
- un représentant désigné par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Loire-Atlantique, et un suppléant,
- un commerçant ambulant présent sur le marché et un suppléant.

La commission communale mixte du marché se réunira au moins une fois par an sur invitation de Monsieur le Maire.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-18 et suivants,

Vu le règlement général du marché du 1^{er} juin 2008,

Vu l'avis du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de créer une commission communale mixte du marché ambulant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de la commission communale mixte du marché ambulant telle que présentée,
- DESIGNE Mme Brigitte BREDELOUX, conseillère municipale en qualité de représentant titulaire et M. Gilles CABALLERO, conseiller municipal en tant que suppléant, pour siéger au sein de cette commission.

4. Classement dans la voirie publique communale

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2015 et indique que le linéaire réel est de 44.749 mètres linéaires, soit 17.649 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau du 18 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 44.749 mètres linéaires,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

Nom	Nom de la Voie	Description	Longueur	Planche
100	Rte de la Pointe de St Gildas	Agglomération de PREFAILLES	2 196,01	1
101	Rue de l'Apcheu	Agglomération de PREFAILLES	253,96	1
102	Rue du Barillet	Agglomération de PREFAILLES	173,33	1
103	Rue entre Barillet et la Pointe	Agglomération de PREFAILLES	188,45	1
104	Rue de la Colonne	Agglomération de PREFAILLES	157,25	1
105	Chemin du Sémaphore	Agglomération de PREFAILLES	245,36	1
106	Rue de la Corniche du Fort	Agglomération de PREFAILLES	338,03	1
107	Impasse du Fort	Agglomération de PREFAILLES	75,03	1
108	Chemin de l'Anse du Sud	Agglomération de PREFAILLES	197,21	1
109	Chemin des Sables	Agglomération de PREFAILLES	233,84	1
110	Chemin des Immortelles	Agglomération de PREFAILLES	218,51	1
111	Place des Immortelles	Agglomération de PREFAILLES	64,22	1
112	Rue du Haut des Vignes	Agglomération de PREFAILLES	243,89	1
113	Chemin du Bigorneau	Agglomération de PREFAILLES	258,38	1
114	Rue de la Raize	Agglomération de PREFAILLES	327,55	1
115	Rue de la Noé du Gast	Agglomération de PREFAILLES	195,89	1
116	Chemin et [P] des Pinettes	Agglomération de PREFAILLES	299,65	1
117	Rue de Carrière	Agglomération de PREFAILLES	112,42	1
118	Rue des Grenouilles	Agglomération de PREFAILLES	490,18	1

119	Chemin des Terres Blanches	Agglomération de PREFAILLES	563,12	1
120	Rue des Terres Blanches	Agglomération de PREFAILLES	402,83	1
121	Allée des Mésanges	Agglomération de PREFAILLES	34,65	1
122	Allée du Rossignol	Agglomération de PREFAILLES	81,30	1
123	Allée des Chardronnerets	Agglomération de PREFAILLES	54,95	1
124	Place des Bergeronnettes	Agglomération de PREFAILLES	159,27	1
125	Place des Hirondelles	Agglomération de PREFAILLES	101,95	1
126	Rue des Terres Noires	Agglomération de PREFAILLES	327,37	1
127	Rue des Alouettes	Agglomération de PREFAILLES	168,30	1
128	Chemin des Fossettes	Agglomération de PREFAILLES	512,16	1
129	Impasse des Terres Blanches	Agglomération de PREFAILLES	40,72	1,2
130	Rue de la Noé Luzette	Agglomération de PREFAILLES	220,88	1,2
131	Chemin du Chatelet	Agglomération de PREFAILLES	141,23	1
132	Rte et Rue du Bois Roux	Agglomération de PREFAILLES	793,43	1,2
133	Chemin Bois Roux (n°60)	Agglomération de PREFAILLES	217,75	1,2
134	Rue de la Fosse Auray	Agglomération de PREFAILLES	475,06	1,2
135	Rue des Chênes Verts	Agglomération de PREFAILLES	177,77	1,2
136	Rue des Mimosas	Agglomération de PREFAILLES	145,04	1,2
137	Chemin des Agneaux	Agglomération de PREFAILLES	427,19	1,2
138	Rue des Cassis	Agglomération de PREFAILLES	431,00	1,2
139	Impasse des Cassis	Agglomération de PREFAILLES	120,10	1,2
140	Rue des Thuyas	Agglomération de PREFAILLES	111,53	1,2
141	Rue du Moulin	Agglomération de PREFAILLES	284,62	1,2
142	Impasse du Moulin	Agglomération de PREFAILLES	82,35	1,2
143	Rue Ste Anne	Agglomération de PREFAILLES	335,70	1,2
144	Rue Alexis Maneyrol	Agglomération de PREFAILLES	196,07	1,2
145	Rue du Docteur Guépin	Agglomération de PREFAILLES	206,67	1,2
146	[P] Espace Culturel	Agglomération de PREFAILLES	398,87	1,2
147	Rue de Narjaghan	Agglomération de PREFAILLES	88,48	1
148	Rue de la Prée	Agglomération de PREFAILLES	546,13	1,2
149	Rue du Haut Préfailles	Agglomération de PREFAILLES	217,34	1,2
150	Place du Marché	Agglomération de PREFAILLES	574,82	1,2
151	Corniche du Pilier à la Source	Agglomération de PREFAILLES	1 166,12	2
152	Rue Joseph Laraison	Agglomération de PREFAILLES	225,38	2
153	Rue du Plateau	Agglomération de PREFAILLES	296,61	1,2
154	Rue de la Chapelle	Agglomération de PREFAILLES	65,62	1,2
155	Rue du Paraclet	Agglomération de PREFAILLES	63,34	1,2
156	Grande Rue	Agglomération de PREFAILLES	307,79	1,2
157	Rue du Menil Riant	Agglomération de PREFAILLES	179,73	2
158	Rue de Bagatelle	Agglomération de PREFAILLES	231,57	2
159	Rue du Bazar	Agglomération de PREFAILLES	247,61	1,2
160	Rue Sainte Marie	Agglomération de PREFAILLES	222,22	1,2
161	Rue des Vagues	Agglomération de PREFAILLES	397,94	1,2
162	Impasse St Vincent	Agglomération de PREFAILLES	58,01	2
163	Avenue de l'Ensoleillée	Agglomération de PREFAILLES	92,08	2
164	Rue de Bonne Fontaine	Agglomération de PREFAILLES	557,51	2
165	Rue de Bonne Fontaine n°14	Agglomération de PREFAILLES	74,41	2
166	Rue de Bonne Fontaine n°19	Agglomération de PREFAILLES	65,22	2
167	Rue des Mures	Agglomération de PREFAILLES	459,79	2
168	Rue de la Mairie	Agglomération de PREFAILLES	168,98	1,2
169	Rue du Marché	Agglomération de PREFAILLES	49,44	1,2
170	Rue des Roses	Agglomération de PREFAILLES	76,17	1,2

171	Chemin de Grand Morpot	Agglomération de PREFAILLES	275,53	1,2
172	[P] Office de Tourisme	Agglomération de PREFAILLES	46,62	1,2
173	Rue Chauvet	Agglomération de PREFAILLES	304,84	1,2
174	Rue des Jardins	Agglomération de PREFAILLES	334,30	1,2
175	Impasse du Monnoir	Agglomération de PREFAILLES	68,67	1,2
176	Rue du Docteur Drouart	Agglomération de PREFAILLES	234,32	1,2
177	Allée Léon Hamelle	Agglomération de PREFAILLES	76,71	1,2
178	Rue de la Renaudière	Agglomération de PREFAILLES	460,73	1,2
179	Chemin de la Renaudière	Agglomération de PREFAILLES	127,02	2
180	Allée des Courlis	Agglomération de PREFAILLES	107,90	1,2
181	Rte du Quirouard	Agglomération de PREFAILLES	839,82	2
182	Rue du Pignaud	Agglomération de PREFAILLES	440,81	2
183	Rue de la Source	Agglomération de PREFAILLES	485,70	2
184	Rue de la Croix Caillaud	Agglomération de PREFAILLES	432,23	1,2
185	Chemin de la Croix Martin	Agglomération de PREFAILLES	123,49	2
186	Corniche de Port-Meleu	Agglomération de PREFAILLES	334,65	2
187	Rue des Caves	Agglomération de PREFAILLES	457,63	2
188	Rue de la Vallée	Agglomération de PREFAILLES	342,68	2
189	Rue St Dominique	Agglomération de PREFAILLES	602,64	2
190	Rue de la Gandonne	Agglomération de PREFAILLES	151,20	2
191	Impasse de Gandonne	Agglomération de PREFAILLES	89,57	2
192	Vallée de Port Meleu	Agglomération de PREFAILLES	40,82	2
193	Chemin de la Vallée Mouraud	Agglomération de PREFAILLES	157,93	2
194	Rue de la Cla	Agglomération de PREFAILLES	211,38	2
195	Allée des Tamaris	Agglomération de PREFAILLES	158,99	2
196	Avenue Raymond Poincaré	Agglomération de PREFAILLES	48,07	2
197	Allée René Deffain	Agglomération de PREFAILLES	73,07	2
198	Impasse du Pignaud	Agglomération de PREFAILLES	67,65	2,3
199	Rue du Port aux Goths	Agglomération de PREFAILLES	690,92	2,3
200	Rue de la Pierre	Agglomération de PREFAILLES	588,41	2,3
201	Rue de la Pierre n°27	Agglomération de PREFAILLES	98,69	2,3
202	Rue des Acacias	Agglomération de PREFAILLES	240,48	2,3
203	Rue des Ajoncs	Agglomération de PREFAILLES	574,97	2,3
204	Rue de la Haute Musse	Agglomération de PREFAILLES	523,06	2,3
205	Chemin du Haut Moindreau	Agglomération de PREFAILLES	449,45	1
206	Corniche	Agglomération de PREFAILLES	1 474,47	1
207	Chemin des Fossettes (ex RD)	Agglomération de PREFAILLES	598,84	1
500	Chemin de la Noé Gast	Part de la RD313 et aboutit sur le chemin du Port aux Anes	964,89	1
501	Chemin du Port aux Anes	Part du chemin de la Noé Gast et aboutit sur la rue des Gautries	749,03	1
502	Chemin de la Prée	Part de la RD313 et aboutit à la limite de la commune sur la RD13	383,48	1
503	Chemin RD313	Part du chemin de la Noé Gast, longe la RD313 et aboutit sur le chemin de la Prée	835,43	1
504	Chemin des Fougères	Part du Chemin RD313 et aboutit au chemin du Port aux Anes	62,30	1
505	Chemin du Champ du Taon	Part de du chemin de la Noé Gast, deux fois, dessert les maisons et aboutit sur le chemin du Port aux Anes	341,08	1
506	Chemin des Pinettes	Part du chemin du Port aux Anes et dessert le camping de la Pointe	863,27	1

507	Route du Bois Roux	Part de la RD313 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	277,14	1,2
508	Chemin des Prés Verts	Part de la Route du Bois Roux et aboutit dans les terres	638,36	1,2
509	Chemin de la Levertrie	Part de la rue de la Haute Musse et aboutit sur le chemin de Biochon	340,82	2,3
510	Chemin de Biochon	Part de la rue de la Levertrie et aboutit dans les terres	696,56	2,3
511	Chemin du Pointreau	Part du chemin de Biochon et aboutit sur le chemin de la Palette	1 033,18	2,3
512	Chemin de Pasquin	Part du chemin du Pointreau et aboutit sur le chemin de Biochon	789,37	2,3
513	Chemin de la Palette	Part de la Rte de la Raiterie de LA PLAINE et aboutit dans les terres	401,11	2,3
514	Chemin de Choiseau	Part du chemin de la Palette et aboutit dans les terres d'une part et sur le chemin de la Palette d'autre part	612,97	2,3
515	Chemin Ker-Bidet	Part du chemin du Clos de LA PLAINE et aboutit dans les terres	1 305,73	3
516	Chemin Port aux Anes à la Prée	Part du chemin du Port aux Anes et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	508,76	1
Parking et stationnement				
P	[P] du Senaphore	Pointe St Gildas	975,00	
P	[P] Anse du Sud	De part et d'autre du chemin des immortelles	118,00	
P	[P] Cimetière	Agglomération de PREFAILLES	120,00	
P	[P] Renaudière	Agglomération de PREFAILLES	23,00	
P	Aire Camping-Car Biochon	Chemin de Biochon	171,00	
P	[P] Pasquin	Chemin de Pasquin	85,00	
P	[P] Ker-Bidet	Chemin Ker-Bidet	206,00	
TOTAL			44 749	
Voies Communales et Chemins Ruraux			11 265	
Voies agglomérées			33 484	

Finances

5. DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de PREFAILLES, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2004 est de 27.100 mètres linéaires.

Fraction péréquation					
Préfaïlles Strate 4	Voirie (en ml)	Valeur du point ml	Valeur en €	Total DSR (en €)	
2004	27 100	0,1367	3 705	12 802	
2005	27 100	0,1511	4 094	13 299	3,88%
2006	27 100	0,1650	4 471	14 605	9,82%
2007	27 100	0,1798	4 872	15 714	7,59%
2008	27 100	0,1918	5 199	16 691	6,22%
2009	27 100	0,1999	5 417	18 181	8,93%
2010	27 100	0,2076	5 627	23 077	26,93%
2011	27 100	0,2157	5 844	22 141	-4,06%
2012	27 100	0,2240	6 070	21 158	-4,44%
2013	27 100	0,2327	6 305	20 924	-1,11%
2014	27 100	0,2416	6 549	21 113	0,90%
2015 recalculée	44 749	0,2510	11 231	25 795	



différence ml	17 649
---------------	--------

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 44.749 mètres linéaires.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau du 18 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 44.749 mètres linéaires (en augmentation de 17.649 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2014 : 27.100 mètres linéaires),
- PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Ressources Humaines

6. Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

L'Office de tourisme de Préfailles devient intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016. La commune récupère un certain nombre de missions parmi lesquelles la Poste, les animations et les régies. Un agent en poste actuellement à l'Office du tourisme sera également transféré au sein des services communaux.

Il est donc proposé de créer un poste titulaire d'agent d'accueil à temps complet au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Frédérique FEVE s'interroge sur le nomination d'un agent sans concours, et sur la participation de La Poste au 1^{er} janvier 2016.

Claude CAUDAL et Pierrick CARDINAL précisent qu'il s'agit d'un poste de catégorie C, accessible sans concours. L'agent est actuellement en CDI et l'engagement est qu'il soit pérennisé dans le cadre du transfert. La participation de La Poste sera maintenue pour l'Agence postale communale, dans les mêmes conditions. Elle ne sera plus reversée à l'OT, mais restera au niveau communal.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des Services administratifs compte tenu de la récupération des missions de l'Office de tourisme à l'occasion de son transfert au niveau intercommunal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste titulaire à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

7. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Au vu de ses nombreuses missions, la Police municipale de Préfailles est particulièrement sollicitée durant la période estivale. Afin de maintenir la continuité du service public durant les temps de repos du policier municipal et afin d'effectuer les nouvelles missions qui découlent du transfert des compétences de l'Office de tourisme à la commune (gestion des régies notamment), il apparaît que la commune doit se doter d'un ASVP à l'année.

A ce titre, il est proposé de créer un poste contractuel d'ASVP à temps complet au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale d'un an.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la Police municipale compte tenu du surcroît de travail lié à l'augmentation des missions de la volonté de maintenir la continuité du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste contractuel à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que ce poste sera rémunéré sur la base du premier échelon des adjoints techniques 2^{ème} classe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

8. Création d'un poste de technicien territorial et suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le contrat d'un agent du Port, qui assure également des missions pour l'école de voile, prend fin au 30 novembre 2015. Il est donc proposé de créer un poste contractuel à temps complet au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée initiale d'un an.

La suppression du poste actuel d'adjoint technique 2^{ème} classe sera effective au 30 novembre 2015.

Frédérique FEVE demande quelle est la différence entre les 2 postes, technicien et adjoint technique.

Pierrick CARDINAL indique que le poste de technicien est plus en adéquation avec le profil et l'expérience de l'agent.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité de renouveler un poste au niveau du Port ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste contractuel à temps complet au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera supprimé à la date du 30 novembre 2015 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

9. Renouvellement d'un poste d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives

Présents : 12	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Les retours de la saison 2015 montrent qu'un poste annuel à l'Ecole de voile n'est pas viable.

Afin d'assurer l'ouverture de l'école pour la saison 2016, il est donc proposé de créer un poste contractuel saisonnier à temps complet au grade d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (brevet d'état) à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 9 mois.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un poste saisonnier afin d'ouvrir l'Ecole de voile pour la saison 2016 dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste contractuel saisonnier à temps complet au grade d'opérateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 9 mois ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que ce poste sera rémunéré sur la base du premier échelon des opérateurs des activités physiques et sportives ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

10. Renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le 1^{er} janvier 2016, les effectifs de la crèche reviendront à 3,4 équivalents temps plein auprès des enfants sur les quatre nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il est donc proposé de renouveler un poste contractuel d'animateur à temps non complet (60% soit 21 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de six mois.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité de maintenir les effectifs de la Crèche afin d'optimiser l'accueil des enfants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler un poste contractuel à temps non complet (21h) au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six mois ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que ce poste sera rémunéré sur la base du premier échelon des adjoints d'animation 2^{ème} classe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Compte tenu des mouvements de personnel détaillés ci-dessus, il est proposé d'adopter un nouveau tableau des effectifs mis à jour.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 10 octobre 2015 ;

TITULAIRES	CAT.	EFFECTIF			PRECISIONS
		NB DE POSTES 34	NB D'AGENTS 33	NB D'ETP 33	
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	8	7,9	
Attaché	A	1	1	1	1 TC
Rédacteur	B	2	2	1,9	2 TC (dont 1 emploi à 90% pour raisons familiales)
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	1	1	1 TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	4	4	4	4 TC
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	1	1 TC
FILIERE SPORTIVE		1	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	1 TC
FILIERE SOCIALE		1	1	1	
ATSEM 1ère classe	C	1	1	1	1 TC
FILIERE TECHNIQUE		17	17	18	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	1 TC
Technicien	B	2	2	2	2 TC
Agent de maîtrise	C	1	1	0,79	1 TNC à 78,70%
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	1	1 TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1	1 TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	10	10	12,21	6 TC 4 TNC (1 poste à 88,5%, 2 postes à 85,72% et 1 poste à 60%)
FILIERE ANIMATION		4	4	3,1	
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C	4	4	3,1	2 TC (dont un emploi à 80%) 2 TNC à 80% (dont un emploi à 50%)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1 TC
NON TITULAIRES	CAT.	NB DE POSTES 2	NB D'AGENTS 2	NB D'ETP 1,6	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C	1	1	0,6	1 TNC à 60%
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	1	1	1	1 TC

Questions et informations diverses

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**
- Suite à l'arrêté du maire n°39/15, créant la régie des copies de documents administratifs, deux nouveaux tarifs sont créés :

Copie de document administratif au format A4 impression noir et blanc (tarif par page)	0,18 €
Copie de document administratif sur CD-Rom (tarif par document)	2,75 €

- **Information rencontre du bureau Commune de La Plaine sur Mer**

Claude CAUDAL informe l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée en septembre dernier entre le bureau Maire / Adjoints de la commune de La Plaine sur Mer et le bureau de la commune de Préfailles.

Compte tenu du contexte budgétaire et conformément au programme électoral, l'idée est d'engager une réflexion avec les élus voisins, sur les pistes de mutualisation ou de complémentarité au niveau des investissements.

Un état des lieux des 2 communes a été réalisé lors de la 1^{ère} réunion. Une 2^{ème} rencontre est programmée en décembre, pour aborder les thèmes retenus de réflexion. Ensuite des commissions mixtes entre élus des 2 communes seront composées, puis le travail sera validé en bureau et en conseil municipal selon les sujets.

Claude CAUDAL précise qu'il n'est pas question de commune nouvelle ou de fusion de communes, mais d'examiner les axes de travail en commun. Il ajoute également que ce travail s'inscrit dans le cadre plus large de l'intercommunalité (Communauté de communes de Pornic).

- **Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic (CCP)**

Claude CAUDAL fait part aux élus du travail réalisé au niveau de la CCP. Le projet de territoire qui définit les orientations sur 2015-2020 a été arrêté lors du dernier conseil communautaire. Celui-ci se décompose en 4 axes déclinés ensuite en 16 fiches actions. Ce document a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire évoque également le projet de communauté d'agglomération dans le cadre de la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale. Celle-ci serait centrée sur Pornic, et issue du rapprochement de la CCP et de la communauté de communes de Cœur Pays de Retz.

- **Election du Conseil Municipal des Enfants :**

Marie Pierre FALCON informe les élus que l'élection du nouveau conseil municipal des enfants aura lieu le samedi 7 novembre 2015 à partir de 10h en mairie.

Elle rappelle par ailleurs que les séances de ce conseil sont publiques.

• **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains Conseils municipaux :

- Vendredi 6 novembre 2015, 19h30
- Vendredi 18 décembre 2015, 19h30


Prochains Conseils communautaires:

- Jeudi 5 novembre 2015, 19h30
- Jeudi 17 décembre 2015, 19h30


Séance levée à 20h35.

Date d'affichage : 15 octobre 2015

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Jocelyne GAUTIER

Gilles CABALLERO
Excusé

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER

Jean Luc LE BRIGAND
Excusé

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD
Excusé

